

Délibération n°2023-81

Thème : AFFAIRES GENERALES 3

Objet : Fixation du nombre et élection des membres du bureau

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 17 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST

Absents excusés :

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU l'article 6 des statuts de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure qui stipule que le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau composé du président, des vice-présidents et des membres, chaque commune membre de la Communauté y étant représentée ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-81-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VU la délibération n°32/2020 prise en Conseil communautaire du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 5 ;

VU la délibération n°38/2020 du 17 juillet 2020 portant élection des membres du bureau et désignation de 14 membres ;

VU la délibération n°40/2020 du 31 juillet 2020 complétant le bureau communautaire par 2 membres supplémentaires, portant le nombre de membres de l'instance à 16 personnes ;

CONSIDERANT que de récentes démissions ont eues lieu dans deux conseils municipaux de la collectivité à savoir Limans et Niozelles ;

CONSIDERANT la volonté de compléter le bureau par un membre supplémentaire ;

CONSIDERANT les candidatures de Madame Céline Mosteiro, Monsieur Christophe Lopez et Madame Caroline Masper ;

VU les résultats des scrutins ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De fixer à 17, le nombre de membres du bureau communautaire ;
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus **membres du bureau :**

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-81-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

COMMUNE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Cruis	Félix MOROSO (maire)
Fontienne	Guy JAUFFRED (maire)
Forcalquier	David GEHANT (président)
	Michel DALMASSO (vice-président)
	Sylvie SAMBAIN (maire-adjoint)
	Thomas CHERBAKOW (maire-adjoint)
	Caroline MASPER (maire-adjoint)
Lardiers	Robert USSEGLIO (maire)
Limans	Céline MOSTEIRO (maire)
Lurs	François PREVOST (maire-adjoint)
Montlaux	Camille FELLER (maire)
Niozelles	Christophe LOPEZ (maire)
Ongles	Maryse BLANC (maire, vice-présidente)
Pierrerue	Didier DERUPTY (maire, vice-président)
Revest St Martin	Nadine CURNIER (maire)
Saint-Etienne-les-Orgues	Patricia PAUL (maire, vice-présidente)
Sigonce	Christian CHIAPPELLA (maire, vice-président)

Et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions.

- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



11 1 DEC. 2023